Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026003-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 12 novembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : J. BENARD-TERRIEN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Julie Bénard-Terrien a donné pouvoir à Anouk Ferté-Devin

Pascale Imbert a été élue secrétaire de séance.

---

3 - PORTAGE FONCIER AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Pierre DELAHAYE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, bâtiments, mobilité et voirie, expose :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération dispose d'un véritable outil opérationnel au service des communes d'une grande réactivité leur permettant ainsi de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg dans le but de renforcer son attractivité et la restructuration des espaces publics, la commune de SAINT-NOLFF sollicite le portage foncier de GMVA pour l'acquisition d'une propriété, située 2 Place Saint-Mayeul à SAINT-NOLFF, cadastrée en section AA n°126 (1001 m^2), classée en zone Ua au document d'urbanisme et qui appartient à M. GUILLO.

L'acquisition interviendrait au prix net vendeur de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros), conformément à l'avis de France Domaine.

GMVA transférera à titre onéreux à la commune de SAINT-NOLFF, la propriété susvisée, selon la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021 et du 19 mai 2022 fixant les critères de portage et conditions de rachat.

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme et voirie en date du 5 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026003-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- sollicite l'intervention et le portage foncier de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) pour l'acquisition de la propriété, située 2 Place Saint-Mayeul à Saint Nolff, cadastrée en section AA n°126 (1001 m^2), classée en zone Ua au document d'urbanisme et qui appartient à M. GUILLO au prix net vendeur de 250 000 euros conformément à l'avis de France domaines ;

- s'engage à racheter à titre onéreux à GMVA la propriété susvisée au terme de la période de portage, fixée d'un commun accord à 7 ans, ou par anticipation dès que le projet opérationnel le permettra, selon les critères et conditions financières de rachat fixés par les délibérations cadres de l'agglomération.

- approuve les termes de la convention de portage foncier à intervenir entre GMVA et la commune de Saint Nolff et annexée à la présente délibération.

- autorise madame la maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte de gestion, d'affectation ou document nécessaire à la passation et à l'exécution de cette affaire foncière.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 20 novembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

